

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 26 septembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin Gimbert à Vesseaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIELHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas.

La séance est ouverte à 19H30 en présence de :

PRESENTS : M BOCCARD, MC SAUSSAC, JY MEYER, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CMIER, J DAUMAS, C FAURE, P GAILLARD, A GUIBERT-BATTAINI, I NGUYEN, B PERRUSSET, E ROCHE, J SOUBEYRAND, MF TASTEVIN, P MAISONNEUVE, JF DEVES, JC COURT, S CAVIGGIA, JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES (proc de C PASTRE), R MOULIN, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, P ROUX, P CORTIAL, MF MARTIN, J COSTE, JL ARNAUD, G FANGIER, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER (proc de M CHAZE), J BOYER, G DOZ, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE (proc de A ROUSSET), M TOURVIELHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT.

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Procurations : 4

Votants : 47

Absents : 5

Date de convocation : 20/09/2023

Secrétaire de séance : P MAISONNEUVE

Absents : K ESSAYAR, R KAPPEL, P DUPONT, D BERAL et A CHARROUD.

En présence des suppléants non votants : O BOISSIN.

Objet : Parc d'activités du Vinobre : avenant n°2 à la convention de partenariat de mutualisation du parc d'activité .

Le Président rappelle les principes de partage de la cotisation économique territoriale (CET) produite sur le Parc d'Activités du Vinobre (PAV) à Lachapelle-sous-Aubenas inscrits dans la convention de mutualisation conclue le 21 juillet 2010 avec les EPCI partenaires, à savoir les communautés de communes Berg et Coiron, Gorges de l'Ardèche, Montagne d'Ardèche, Pays Beaume Drobie et Val de Ligne, ainsi que son avenant n°1 conclu le 30 janvier 2019.

Le reversement de fiscalité économique était basé jusqu'alors sur la CET perçue par la CCBA et produite par les entreprises implantées sur le PAV, intégrant les dégrèvements directement remboursés par l'Etat.

L'article 55 de la loi de finances pour 2023 n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 a décidé une réforme de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) avec une diminution de moitié de son taux en 2023 et sa suppression totale en 2024. Il convient donc de prendre en compte cette évolution pour le reversement de fiscalité qui interviendra en 2024 sur la CET 2023 des entreprises du PAV.

Pour autant, l'Etat compensera globalement le montant de la CVAE perçue auparavant. Cette compensation globale ne permet pas de sectoriser le montant compensé uniquement sur le périmètre du PAV.

L'avenant 1 à la convention précise dans son article 2.3 que « le produit à répartir correspond à la CET, constituée par la CFE (cotisation foncière des entreprises) et la CVAE, sera prélevé par la CCBA sur les entreprises qui s'établiront sur le PAV (hors pépinière d'entreprises) ».

Etant donné que les entreprises implantées sur le PAV ne seront plus assujetties à la CVAE, la CCBA ne sera plus en mesure de prélever cette recette et ne pourra plus procéder à son partage avec les EPCI partenaires.

De sorte à maintenir l'esprit du dispositif de mutualisation de la fiscalité jusqu'à son terme fixé au 21 juillet 2025, le Président propose de compenser le montant de CVAE qui ne sera plus perçu à compter de 2023 par le reversement d'une part forfaitaire de CVAE basée sur le dernier montant connu de 2022, à savoir 40 074 € et ce pour les reversements à intervenir pour l'année 2023, 2024 et la moitié de l'année 2025.

Aussi, le projet d'avenant n°2 joint en annexe, ne modifie pas la date de fin de validité de la convention initiale fixée au 21 juillet 2025.

Sur proposition de la commission économie, le Bureau exécutif de la CCBA, réuni le 27 juin dernier, a émis le souhait de ne pas poursuivre cette convention au-delà de son terme, ce que le projet d'avenant entérine également.

La commission finances a également donné un avis favorable sur ces propositions.

Le projet d'avenant n°2 sera soumis au vote du conseil communautaire des EPCI partenaires et faute d'unanimité, le montant de CVAE serait simplement exclu du calcul de la CET à partager pour 2023, 2024 et la moitié de l'année 2025.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention de mutualisation du parc d'activités du Vinobre du 21 juillet 2010 ;
- D'autoriser le Président à le soumettre aux EPCI partenaires pour approbation ;
- D'autoriser le Président à signer cet avenant n°2 ainsi que toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 27 septembre 2023

Le Président, Max TOURVIEILHE

